

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES - (N° 889)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE68

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel et M. William

ARTICLE 2

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« privilégié »

le mot :

« assurer ».

II. – Après le mot :

« alimentaires »,

insérer les mots :

« dont la traçabilité et l'origine sont garanties, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent s'assurer que les produits entrant dans la composition des menus végétariens soient issus de productions dont la traçabilité et l'origine soient garanties tout en répondant à des exigences en matière de qualité, de saisonnalité, et de préservation de l'environnement.

Les enquêtes relatives à la composition des menus végétariens servis dans la restauration collective démontrent un recours très important aux produits transformés ou ultra-transformés, contenant des produits agricoles importés, sans connaissance de leur origine et de leurs conditions de production.

Comme pour l'ensemble des produits entrant dans les repas servis en restauration collective, il appartient de garantir pour les menus végétariens des conditions strictes de qualité et de garantie d'origine.